

---

Discours de la députation de la section de la République (Paris) qui jure à la Convention un attachement inviolable, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours de la députation de la section de la République (Paris) qui jure à la Convention un attachement inviolable, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 33-34;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20171\\_t1\\_0033\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20171_t1_0033_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

**Le comité de surveillance et la société patriotique ont porté au district de l'Égalité 170 liv. en assignats, 6 liv. 15 s. en argent, des chemises, souliers, bas, etc.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[*Extrait des délibérations du district, 3 pluv. II*]  
(2).

Ont comparu au secrétariat du district de l'Égalité, les citoyens Roger et Millet, membres du Comité de surveillance, et Poret, maire, et Yvard, président de la Société populaire du dit Maisons-Alfort, lesquels ont déposé, au nom de la Société populaire, 21 chemises, une cravate, 2 paires de bas de laine, 6 livres en argent et 109 liv. 10 s. en assignats; plus le Comité de surveillance a également fait don de 63 chemises, 7 paires de souliers, 4 paires de bas, un habit complet d'uniforme, et une giberne et 61 liv. en assignats, et une pièce de 15 sols et un paquet de charpie pesant 7 livres, compris bandes et compresses; le tout pour le service des volontaires de la République.

Duquel don l'administration témoigne sa reconnaissance à la Société populaire et au Comité de surveillance de Maisons-Alfort, duquel il sera donné extrait au commissaire, et ont signé avec le secrétaire.

P.c.c. : PIRARD (*secrét. adj.*).

*Nota* : Plus, il existe au Comité de surveillance de la commune de Maisons-Alfort, 4 chemises réunies depuis cet envoi, lesquelles seront remises sous peu de jours au district. Ce 25 ventôse.

ROGER fils aîné (*membre du Comité*).

## 57

**Les Hommes du 14 juillet, ci-devant Gardes-Françaises, viennent aussi apporter à la Convention nationale leur tribut de reconnaissance, et manifester l'indignation dont ils ont frêmi en apprenant les complots horribles tramés contre la liberté, et l'invitent à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

Les Hommes du 14 juillet, admis dans le sein de la Convention, prononcent le discours suivant :

« Représentans du peuple,

Les Hommes du 14 juillet, ci-devant gardes-françaises, viennent aussi vous apporter le tribut de reconnaissance, et vous témoigner l'indignation dont ils ont frêmi en apprenant les complots horribles tramés contre la liberté par des hommes qui naguères, paroisoient être les colosses de cette auguste liberté. Grâce, mille grâce vous soient rendues, dignes montagnards ! Encore une fois vous avez sauvé le vaisseau de la république; et, malgré les reptiles insectes, que vous écraserez toujours, vous le mènerez au port à travers tous

(1) P.V., XXXIV, 14.

(2) C 297, pl. 1015, p. 13.

(3) P.V., XXXIV, 14.

les écueils du royalisme, de l'égoïsme, du fédéralisme. Législateurs, vous voulez le bonheur du peuple; il en est convaincu; toujours il viendra se rallier autour de la représentation nationale, et lui servira de bouclier contre les intrigans, contre ces patriotes de fraîche date, qui ne se sont couverts du bonnet rouge que pour mieux assassiner les vrais patriotes; mais nous sommes persuadés que les fourbes n'échapperont pas à la justice et à la vengeance nationale. Continuez, dignes représentans d'un peuple qui ne cessera de faire une guerre à mort contre les ennemis du dedans et contre ceux de l'extérieur; restez fermes à votre poste; nous vous défendrons, s'il le faut, jusqu'à la dernière goutte de notre sang; nous vous en faisons le serment, ainsi que celui de nous rendre toujours dignes de nous dire les hommes du 14 juillet. » (*Applaudis*) (1).

## 58

**Un membre [A. THIBAudeau] (2) demande que l'état nominatif des officiers de santé proposés par les comités de marine, de la guerre et d'instruction publique, pour la composition de la commission de santé (3) ,soit communiqué par ces trois Comités au Comité de salut public, avec lequel ils se concerteront pour arrêter la liste des membres destinés à former cette commission, qui sera ensuite présentée à la Convention. »**

Il observe que le Comité de salut public, qui a nommé les membres des autres Commissions, pourra faire ce choix avec plus de connaissance de cause, et qu'il ne faut rien négliger sur cet objet d'où dépend le salut de nos frères (4).

**Cette proposition est décrétée (5).**

## 59

**La section de la République vient se rallier autour de la Convention nationale, et jurer qu'elle lui restera inviolablement attachée.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (6).**

(1) C 299, pl. 1045, p. 17. Signé : MARTIN (cap<sup>e</sup>), BALIN (mal des logis), PREVOST (chef d'escadron), MUREAU-SERIGOD, BONNET, MORTAL, JACQUET, FOUCAULT, BEUDIN, L'ÉVÊQUE, MEDOL, PATTEMHOVE, REYE, FINIROT, LOCHER. Reproduit dans *Débats*, n<sup>o</sup> 548, p. 4; *Mon.*, XX, 21; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 445; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 581.

(2) Le reg. des décrets mentionne GUILLEMARDET comme rapporteur.

(3) Voir *Arch. parl.*, LXXXVI, 640. Il s'agit de 36 noms parmi lesquels la Convention doit en retenir 12.

(4) *Mon.*, XX, 21.

(5) P.V., XXXIV, 15. Original signé A. THIBAudeau (C 296, pl. 1003, p. 15). Mention dans *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1211; *M.U.*, XXXVIII, 41; *Batave*, n<sup>o</sup> 401; *J. Perlet*, n<sup>o</sup> 547. Décret n<sup>o</sup> 8503.

(6) P.V., XXXIV, 15. *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1211; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 581; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 445; *M.U.*, XXXVIII, 60; *Mess. soir*, n<sup>o</sup> 581; *Audit. nat.*, n<sup>o</sup> 545. *B<sup>in</sup>* (suppl<sup>t</sup>).

URBIN, président, orateur de la députation (1) :

Représentans du peuple,

Si nous avons à vous remercier de chaque nouveau bienfait isolément, nous serions toujours parmi vous. Tandis que dans les premiers jours de la dernière décade, nous acquittions ici le tribut de notre reconnaissance pour votre décret du 8 ventôse et ceux qui l'avoient précédé; tandis même que nous étions dans cette enceinte, vous vous occupiez de nous rendre un service plus important et plus signalé, vous vous occupiez de déjouer une conspiration abominable qui menaçoit la liberté, qui menaçoit la République, qui menaçoit notre bonheur et votre ouvrage.

Législateurs, encore une fois, vous avez sauvé la patrie; encore une fois vous avez bien mérité de l'humanité et des générations futures qui grâce à vos soins, grâce à l'attitude imposante que vous avez prise, trouveront les vertus et la probité à l'ordre du jour.

La section de la République aidera de toutes ses forces, de tous ses moyens, vos généreux efforts. Elle vient vous en renouveler le serment. Gloire à la Montagne, Respect, attachement à la Convention nationale, surveillance active. Tels seront désormais nos points de ralliement. Vive la République (2).

## 60

**Les républicains composant le tribunal du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris félicitent la Convention nationale d'avoir échappé aux poignards de la plus noire trahison; ils l'invitent à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (3).**

MICHAULT, président, orateur de la députation (4).

« Représentans du Peuple,

Les Républicains qui composent le tribunal du 5<sup>e</sup> arrondissement sont heureux de vous voir échapper aux poignards de la plus noire trahison, viennent vous le témoigner. La Patrie demande impérieusement que vous restiez à votre poste, pour foudroyer les ennemis de la Liberté; elle a plus que jamais, besoin de vos talens, de vos vertus et de votre constante énergie.

Montagnards fidèles! les hommes qui vous parlent en cet instant sont tout à la fois, juges et soldats. Juges, ils ont fait et feront aimer et respecter vos loix: Soldats, ils mourront, s'il le faut, les armes à la main, pour vous défendre. S'ils n'ont pas été des premiers à vous en faire l'offre et le serment, c'est que le danger les fixait à leur poste, mais leurs cœurs ne vous ont point quittés. Nous marcherons toujours en première ligne, contre nos ennemis qui sont ceux de la patrie (5).

(1) Seul signataire de l'adresse.

(2) C 299, pl. 1045, p. 19.

(3) P.V., XXXIV, 15. Mon., XX, 14; Débats, n<sup>o</sup> 548, p. 3; M.U., XXXVIII, 60; Ann. patr., n<sup>o</sup> 445. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> germ. (suppl<sup>t</sup>).

(4) Signataire de l'adresse.

(5) C 299, pl. 1045, p. 24.

## 61

**La section de Chalier donne connoissance des différens dons qu'elle a faits à la République; elle jure de former autour de la Convention un rempart impénétrable.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

L'ORATEUR de la députation.

« Citoyens représentans,

Le peuple de la section de Chalier, ayant à sa tête toutes les autorités constituées, toujours animé du feu du patriotisme qui embrase tous les cœurs républicains, instruit la Convention nationale qu'il a tiré des entrailles de la terre 1844 livres de salpêtre, prémices de ses travaux; que son amour pour la liberté et son horreur pour les tyrans féconde, vivifie et ne laissera jamais suspendre.

865 chemises, 150 paires de bas, 100 paires de souliers et aussi objets d'utilité pour nos braves défenseurs des frontières, sont de faibles hommages rendus par la section qui se promet bien de ne pas en demeurer là, et ne cessera de tirer de son sein tous les secours si justement dûs à nos généreux frères.

Elle s'occupe en ce moment, d'armer et d'équiper un cavalier cuirassé surtout du plus ardent patriotisme.

Le but que notre impatience brûlait d'atteindre est de faire connaître à la Convention les transports de joie et de reconnaissance, qui nous enflamment, depuis que son œil pénétrant a percé les ténèbres épaisses qui environnaient de leur infernale obscurité les complots les plus épouvantables dont jamais l'histoire nous ait transmis le souvenir.

La statue de la Liberté pulvérisée et foulée aux pieds par un nouveau despotisme plus abominable que le premier s'il est possible, la République étouffée au berceau par la main scélérate de monstres insidieusement cachés sous le masque du plus pur civisme; la Montagne, temple auguste, notre palladium conservateur, ébranlé jusques dans ses fondemens sacrés et couverts des corps palpitans de nos Législateurs expirant sous le fer empoisonné de la trahison et de la tyrannie; enfin la France entière noyée dans le sang pur et innocent de tous ses enfants patriotes!

Voilà l'effrayant, l'épouvantable tableau des horreurs qui nous étaient préparées; voilà les maux inébranlables dont la Convention nous a préservés. Le flambeau de la vigilance d'une main, de l'autre, la massue vengeresse d'Hercule, sa prudence a découvert les infâmes complots que sa justice va punir. Ne t'arrête pas dans le cours de tes travaux, ô courageuse Convention! soit plus ferme que jamais sur ta base désormais inébranlable.

O Montagne sainte et conservatrice! qu'il n'échappe pas une seule tête de l'hydre impure à vos coups justes et redoublés. Achevez ce grand ouvrage si victorieusement commencé, et

(1) P.V., XXXIV, 15. Mon., XX, 14; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1211; Ann. patr., n<sup>o</sup> 445; Batave, n<sup>o</sup> 401; Mess. soir, n<sup>o</sup> 581.